



**COMPTE RENDU  
DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 SEPTEMBRE 2018**

Le vingt-quatre septembre 2018 à 20 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 14 septembre 2018, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la salle polyvalente « Prad Ar Stivell » sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

La convocation a été affichée le 14 septembre 2018.

**Présents** : JAOUEN Marie-Christine, LE LOUARN Eric, LEVENEZ Marie-Renée, DOUCEN Valérie, LEVENEZ Yves, CARDINAL Marion, KERVEAN Julien, LE BRIS Jean-Jacques, HAMMERVILLE Gérard, WABI-SAHLI Gill, L'ABBE Valérie.

**Absents excusés** : YVINEC Annie (procuration à LEVENEZ Marie-Renée), LE BIHAN Erwan (procuration à LE LOUARN Eric).

**Absents** : BARGUIL Alain, LE ROI Magali.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Eric LE LOUARN, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En préambule, Madame le Maire demande de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Acquisition de mobilier professionnel pour la médiathèque : Demande de subvention

Le Conseil Municipal donne son accord sur l'ordre du jour ainsi complété.

**Délibération n° 036/2018 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2018**

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 5 juin 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 13 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

APPROUVE, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juin 2018.

**Délibération n°037/2018 : Tarifs cantine scolaire 2019**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la cantine scolaire applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les tarifs des cantines sont fixés en tenant compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement, sans que le coût par usager ne puisse être supérieur aux charges supportées au titre du service de restauration,

Considérant que pour l'année 2017, les charges supportées par le service restauration (frais de personnel, alimentation, eau, électricité, combustibles, entretien, travaux d'investissements etc.....) se sont élevées à 52 752.03 €, les recettes du service à 13 522.50 € et que 4 735 repas ont été servis, soit un coût de revient de 8.28 € par repas,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les tarifs relatifs à la cantine scolaire comme suit :

<b>CANTINE SCOLAIRE</b>	<b>TARIFS APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019</b>
1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfant	<b>2.95 €</b>
3 <sup>ème</sup> enfant et +	<b>1.55 €</b>

#### **Délibération n°038/2018 : Tarifs garderie périscolaire 2019**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la garderie périscolaire applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les tarifs relatifs à la garderie périscolaire comme suit :

<b>GARDERIE PERISCOLAIRE</b>	<b>TARIFS APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019</b>
Garderie du matin	<b>1.10 €</b>
Garderie du soir 16h30 – 18h30	<b>1.75 €</b>
Garderie tardive (supplément) 18h30-19h30 <i>(sur inscription préalable uniquement)</i>	<b>1.20 €</b>

#### **Délibération n°039/2018 : Tarifs assainissement 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2224-19-1 et R2224-19-2,  
Considérant que la redevance d'assainissement collectif comprend une partie variable déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution d'eau ou sur toute autre source dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement et une partie fixe calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service,  
Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de maintenir pour l'année 2019 les tarifs actuellement en vigueur,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
Par 13 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

DECIDE de maintenir, pour l'année 2019, les tarifs actuellement en vigueur, à savoir :

<b>Assainissement 2019</b>	<b>Prix (H.T)</b>
Partie variable	1.25 €/m3
Abonnement annuel	90.00 €/an

**Délibération n°040/2018 : Subvention au budget assainissement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-2 ;  
Vu l'instruction budgétaire M49 concernant les services publics industriels et commerciaux, eau et assainissement ;  
Vu l'article 75 de la loi n°96-314 du 12 avril 1996 permettant aux collectivités de moins de 3000 habitants de subventionner les services eau et assainissement sans limitation ni justification ;  
Considérant le déficit de la section d'investissement,  
Considérant la volonté du Conseil Municipal de ne pas augmenter de façon excessive le prix de l'eau ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE le versement d'une subvention d'équilibre de 18 000 € au budget annexe « Assainissement ».

**Délibération n°041/2018 : participation au financement de travaux privés**

Madame le Maire rappelle que la Commune peut participer financièrement, sous certaines conditions, aux travaux privés réalisés par les particuliers dans le cadre de l'amélioration des accès ou des façades.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°025/2015 du 8 juin 2015,  
Vu la demande présentée en Mairie et les pièces justificatives transmises,  
Considérant que la facture correspond à des travaux de nettoyage des façades,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,  
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

ACCORDE la participation financière suivante :

<b>BENEFICIAIRE</b>	<b>TRAVAUX</b>	<b>MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE</b>
Madame Jacqueline SIMON Magoardy 29270 SAINT-HERNIN	Amélioration de la façade (nettoyage et peinture de la façade)	200 €

**Délibération n°042/2018 : Participation au financement de travaux privés**

Madame le Maire rappelle que la Commune peut participer financièrement, sous certaines conditions, aux travaux privés réalisés par les particuliers dans le cadre de l'amélioration des accès ou des façades.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°025/2015 du 8 juin 2015,  
Vu la demande présentée en Mairie et les pièces justificatives transmises,  
Considérant que la participation versée par la Commune a vocation à participer au financement des travaux réalisés par les propriétaires,

Considérant que la facture présentée par Monsieur et Madame MINEZ correspond uniquement à de l'achat de fournitures (pinceaux, rouleau, seau et peinture) et non à des travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

REJETTE la demande présentée par Monsieur et Madame MINEZ, demeurant à SAINT-HERNIN, 8 Route de la Montagne.

**Délibération n° 043/2018 : Versement d'une subvention d'équipement au SIECE (participation aux travaux d'éclairage public)**

Madame le Maire propose de verser au Syndicat Intercommunal d'Eclairage et de Communications Electroniques les subventions d'investissement suivantes :

- 3 205.44 € au titre de la participation pour l'éclairage public aux abords de la salle Prad Ar Stivell (pose de coffrets) ;
- 6 098.18 € au titre de la participation pour l'éclairage public aux abords de la salle Prad Ar Stivell (éclairage)
- 1 334.71 € au titre de la participation pour l'éclairage public aux abords de la salle Prad Ar Stivell (raccordement bornes)

Et de les amortir de la manière suivante :

- 3 205.44 € sur 5 ans (matériel)
- 7 432.89 € sur 15 ans (installations)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°097/2014 relative aux durées d'amortissement des subventions d'équipement,  
Considérant les travaux réalisés et la participation due par la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE de verser au Syndicat Intercommunal d'Eclairage et de Communications Electroniques (SIECE) les subventions d'investissement telles que présentées ci-dessus.

DECIDE d'amortir lesdites subventions selon les modalités précisées ci-dessus.

**Délibération n°044/2018 : Inscription au PDIPR du circuit EQUIBREIZH allant de Laz (SAINT-GOAZEC) à CARHAIX-PLOUGUER**

Madame le Maire expose que le comité départemental de tourisme équestre (CDTE29) souhaite inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) l'itinéraire EQUIBREIZH (pratiques équestre, pédestre et VTT). Cet itinéraire s'étend sur l'ensemble de la région Bretagne. La section concernée va de Laz (SAINT-GOAZEC) à CARHAIX-PLOUGUER et intéresse la commune SAINT-HERNIN pour la partie située entre la limite avec la Commune de SPEZET – « Ecluse du Ster » et la limite de Motreff – « Port de Carhaix ». Cette portion emprunte des chemins ruraux appartenant au patrimoine privé de la Commune.

L'inscription au PDIPR se fait par délibération du Conseil Départemental. Une fois le circuit inscrit au PDIPR, lorsque le maintien d'un chemin rural n'est plus possible, dans le cas d'aliénation ou de suppression, la commune doit informer le Conseil Départemental et lui proposer un itinéraire de substitution. Il est précisé que le nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne devra pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par le comité départemental de tourisme équestre (CDTE29)  
Considérant l'intérêt notamment touristique d'une telle inscription pour la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

AUTORISE le passage de l'itinéraire EQUIBREIZH (pratiques équestre, pédestre et VTT) sur les chemins appartenant à la Commune et la pose de balisage sur les supports déjà existants ;

S'ENGAGE à informer préalablement le Conseil Départemental en cas d'aliénation ou de suppression des chemins ruraux en proposant un itinéraire de substitution.

**Délibération n° 045/2018 : Mise en œuvre du règlement général de la protection des données personnelles (RGPD) : Adhésion au service du délégué aux données personnelles proposé par le Centre de Gestion du Finistère**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 renforce les mesures de protection des données à caractère personnel et rend leur application obligatoire. Le non-respect de ces nouvelles obligations expose la collectivité à des sanctions financières. Le RGPD oblige notamment la collectivité à désigner un délégué à la protection des données chargé d'informer, conseiller et contrôler l'organisme responsable du traitement des données. Ce délégué a pour mission de recenser l'ensemble des données à caractère personnel traitées par la collectivité d'une part et les modalités de traitement de ces dernières d'autre part (finalité, modalités de stockage, durée de conservation, mesures pour sécuriser l'accès...).

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère propose d'accompagner les collectivités dans le respect de leurs obligations et de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le centre de gestion présente un intérêt certain.

Le CDG29 propose que Poher Communauté porte un contrat mutualisé d'adhésion au service « Délégué à la Protection des Données (DPD) » pour ses besoins propres mais aussi pour les 11 communes adhérentes et le CIAS de Poher Communauté (sur la base de volontariat de ces structures).

Le bureau communautaire le 14 juin 2018 a émis un avis favorable à cette proposition d'adhésion pour une durée de 3 ans. L'adhésion mutualisée à ce service au sein de Poher Communauté permet d'obtenir des tarifs avantageux soit 825€/an au lieu de 1100€ pour la commune de SAINT-HERNIN.

Il est précisé que la prestation sera facturée en totalité par le centre de gestion à Poher Communauté, à charge pour elle de répercuter le coût sur ses communes membres. La signature de la convention par Poher Communauté n'emporte cependant pas de désignation automatique du Délégué à la Protection des Données pour la collectivité. La commune doit adhérer individuellement au service du Centre de Gestion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le règlement européen 2016/679 dit « RGPD »,  
Considérant l'intérêt pour la Commune de mutualiser ce service et de faire appel au Centre de Gestion du Finistère,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE d'adhérer au service «Délégué à la protection des données» du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère pour une durée de trois ans

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion.

**Délibération n° 046/2018 : Lutte contre les mérules et autres parasites xylophages**

Madame le Maire explique que l'arrêté préfectoral n°2904-07-2018004-0004 en date du 4 janvier 2018 relatif à la lutte contre les mérules et autres parasites xylophages classe certaines communes du Finistère en zone d'exposition au risque mérules (Quimper, Douarnenez, Châteaulin, Morlaix, Elliant et Saint-Martin-des-Champs). Les autres communes du département, non listées, restent en zone de vigilance. Le classement est important au regard des obligations incombant aux vendeurs lors des transactions immobilières. Si en zone de vigilance la seule obligation est l'information des acquéreurs par les notaires et autres professionnels de l'immobilier, en zone d'exposition, un état parasitaire doit être annexé à la promesse de vente.

L'arrêté préfectoral stipule que chaque année les conseils municipaux des communes classées en zone de vigilance doivent demander le maintien de leur commune dans cette zone ou décider si une inscription en zone d'exposition est nécessaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° n°2904-07-2018004-0004 en date du 4 janvier 2018 relatif à la lutte contre les mérules et autres parasites xylophages,

Considérant qu'il n'a pas été porté à la connaissance de la Commune de cas de présence de mérules ou autres insectes xylophages sur le territoire communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DEMANDE le maintien en zone de vigilance pour l'année 2018.

**Délibération n° 047/2018 : Acquisition de mobilier professionnel pour la médiathèque : Demande de subvention**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire, dans le cadre de la réhabilitation et de l'extension des locaux de la Mairie, d'acquérir du nouveau mobilier professionnel pour la médiathèque (rayonnages, caissons, bacs, banque de prêt etc...)

L'investissement communal est estimé à 14 710.10 € HT et pourrait être financé de la manière suivante :

<b>FINANCEURS</b>	<b>DEPENSE SUBVENTIONNABLE</b>	<b>TAUX SOLLICITE</b>	<b>MONTANT SOLLICITE DE LA SUBVENTION</b>
<b>Conseil Départemental (acquisition de mobilier professionnel)</b>	14 710.10 € HT	20 %	<b>2 942,02 €</b>
<b>Autofinancement</b>		80 %	<b>11 768.08 €</b>
<b>Coût de l'opération TOTAL HT</b>			<b>14 710.10 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la possibilité de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Finistère,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

ADOPTE le projet qui lui est présenté,

SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental du Finistère au titre du soutien aux opérations d'acquisition de mobilier des bibliothèques médiathèques,

ARRETE le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

### **Délibération n°048/2018 : Rapport sur la délégation**

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal n°044/2014 en date du 14 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

DATE	FOURNISSEUR	OBJET	MONTANT HT
11/06/2018	ENEDIS BP 314 22003 SAINT BRIEUC CEDEX1	Dépose et pose d'un nouveau compteur en triphasé pour la salle polyvalente	469.20 €
06/07/2018	GESCIME 1 Place de Strasbourg 29200 BREST	Migration du logiciel cimetièrè	1 475.00 €
20/07/2018	ENEDIS BP 314 22003 SAINT BRIEUC CEDEX1	Raccordement du bâtiment Mairie	270.60 €
25/07/2018	ECR Environnement 2 Rue André Ampère 56260 LARMOR-PLAGE	Mission G2 AVP projet halle	1 750.00 €
28/07/2018	AVISO Zone Artisanale Les Carmes 642 Rue Paul Héroult 45650 SAINT JEAN LE BLANC	Fournitures mâts et drapeaux	1 052.20 €
30/07/2018	LE GUILLOU Gilles 2 bis Route de la Gare 29270 SAINT-HERNIN	Démolition de l'ancien bâtiment des services techniques	2 980.00 €
30/07/2018	BIRRIEN 42 bis Rue de Carhaix 56110 GOURIN	Avenant plus-value sur lot n° 6 – Réhabilitation mairie: fourniture et pose d'un bloc porte	+ 759.00 €
17/09/2018	START ABI Boulevard du Général de Gaulle BP30 56272 PLOEMEUR	Mise à jour logiciel paie pour mise en place du prélèvement à la source	692.00 €

24/09/2018	START ABI Boulevard du Général de Gaulle BP30 56272 PLOEMEUR	Mise en place d'une sauvegarde externe	224.40 €
20/07/2018		Réalisation d'un emprunt de 300000 € auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Finistère	

### **Informations et questions diverses**

**Recensement de la population 2019** : la campagne de recensement se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019.

**Réhabilitation de la Mairie** : la dépose et la repose du bardage doivent être réalisées avant fin octobre.

**Ordures ménagères** : nécessité de revoir l'emplacement du container à verres.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H50.